



CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'INTERNAT

LYCEE DAVID D'ANGERS

Service Internat

1 rue Paul Langevin – BP 63504

49035 ANGERS CEDEX 01

Tél. 02.41.88.49.61

E-mail : Vs.Ida@ac-nantes.fr

I – LES CONDITIONS D'ACCUEIL A L'INTERNAT

A- L'admission à l'internat

Le service de l'internat du lycée David d'Angers est un dispositif d'accompagnement offrant aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée la possibilité d'être hébergés la semaine et de poursuivre leurs études dans un cadre favorable à leur réussite scolaire et à leur épanouissement personnel.

La vocation initiale de l'internat est de permettre aux internes de suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles et de développer la notion du vivre ensemble et l'intégration sociale au lycée.

L'inscription des internes relève du chef d'établissement du lycée David d'Angers. En s'inscrivant, l'élève et ses responsables légaux acceptent les règlements (le règlement intérieur du Lycée David d'Angers et le règlement d'internat) et les conditions d'accueil. Pendant les horaires d'internat, l'élève passe sous la responsabilité du chef d'établissement, assisté des conseillères principales d'éducation qui alternent leurs soirées d'internat durant la semaine et d'une équipe d'assistants d'éducation.

L'admission à l'Internat impose que les responsables légaux de l'élève interne soient toujours joignables lors des soirées et qu'ils informent les CPE en cas de changement de numéro de téléphone. Nous demandons également que le nom, l'adresse (*obligatoirement différente de celle du responsable légal*) et le numéro de téléphone d'un correspondant soient indiqués sur le dossier d'inscription à l'internat. En cas de nécessité, d'urgence ou d'empêchement de la famille le correspondant interviendra en lieu et place du responsable légal.

L'élève interne se doit de respecter les règles de vie de l'internat, ainsi que le personnel (AED, agent de service, CPE...) et les autres élèves. Une attitude correcte est attendue, même en cas de conflit.

Punitions/sanctions:

Tout manquement aux règles de fonctionnement de l'internat pourra donner lieu à une punition ou mesure compensatoire ou à une sanction proportionnelle à la faute commise. En cas de faute particulièrement grave (ébrioité, vol, violence...) l'interne pourra être remis immédiatement à sa famille. Le proviseur pourra décider de l'exclusion temporaire de l'internat.

B- Les conditions d'accueil

La période dite d'internat accueille les élèves internes de 18h à 7h20 du lundi au vendredi. Dans la journée, les élèves internes ont les obligations communes à tous les élèves du lycée, obligations qui relèvent du Règlement Intérieur de l'établissement.

L'établissement dispose de **177 places** d'accueil en internat, réparties entre 4 dortoirs. L'attribution des chambres est établie en début d'année par les Conseillères Principales d'Education en concertation avec les surveillants de dortoir. Tout changement de chambre en cours d'année est soumis à une autorisation préalable des CPE, après demande écrite des élèves concernés.

Le mercredi les lycéens internes sont autorisés à sortir librement du lycée (de la fin des cours jusqu'à 18h00) ou à utiliser les différents lieux du lycée ouverts pour eux, à l'initiative des CPE.

L'établissement étant **fermé le samedi, le dimanche, ainsi que pendant les congés officiels et les jours fériés**, les familles doivent prendre toutes les dispositions utiles pour recevoir leurs enfants pendant ces périodes de fermeture. Pour des raisons de force majeure (sécurité, défaut d'encadrement, problèmes matériels...) le Chef d'établissement peut prononcer la fermeture exceptionnelle de l'internat. Les familles sont avisées dans les meilleurs délais.

L'internat est un service annexe du lycée. L'inscription se fait à l'année, avec une facturation trimestrielle et la possibilité de changer de régime en fin de trimestre.

Dans tous les autres cas, l'arrêt de l'internat est conditionné à l'acceptation du chef d'établissement, avec la possibilité d'une remise d'ordre.

Les remises d'ordre sont accordées de droit lorsque l'absence est du fait de l'établissement, sans conditions de durée, pour les motifs suivants :

- Voyages scolaires ;
- Exclusion temporaire de l'internat liée à une sanction disciplinaire ;
- Accueil d'un correspondant ;
- Fermeture de l'établissement.

Une remise d'ordre peut être accordée par le chef d'établissement, sur demande expresse et écrite de la famille appuyée par une pièce justificative, dans les cas suivants :

- absence supérieure ou égale à 15 jours ouvrables, vacances scolaires exclues pour :
 - 1-un changement d'établissement.
 - 2-un élève malade ou blessé (avec certificat médical)
- changement de catégorie de l'élève durant le mois de septembre, pour une raison dûment justifiée.

Les demandes de remise d'ordre doivent être effectuées dès le retour de l'élève dans l'établissement. Une remise d'ordre est accordée en fin d'année scolaire par rapport à la date réelle de fermeture de l'internat. Chaque remise d'ordre est calculée au prorata des jours d'absence constatés dans le trimestre concerné.

Aucune remise d'ordre ne pourra être accordée en cas de :

- départ de l'élève de l'internat ou de la demi-pension de son plein gré avant la date de sortie réglementaire.
- fermeture du Service Repas et Hébergement pour cas de force majeure (mouvement de grève, intempéries,...).

Des modalités d'échelonnement de paiement peuvent être sollicitées par les familles en cas de besoin. Il est possible de planifier les règlements en utilisant le principe du prélèvement bancaire automatique.

Cas particulier des Internes hébergés : internes au Lycée David d'Angers mais scolarisés dans d'autres établissements

Les élèves hébergés à l'Internat ne sont sous la responsabilité et le contrôle du Lycée David d'Angers que pour la période dite d'**Internat**.

Pour toute la période dite d'**Externat** ces élèves relèvent de la responsabilité et donc du règlement intérieur de leur établissement d'affectation, et notamment du contrôle que ceux-ci exercent sur leur présence en cours ou dans les activités liées à leur scolarité. Les internes hébergés ne peuvent donc pas rester, ni être accueillis au Lycée David d'Angers pendant la journée.

Nota : Les trajets Internat-Externat, au même titre que les trajets Domicile-Ecole, se font sous la responsabilité des parents, ou de celle de leur établissement d'affectation.

C- Dortoirs et chambres

Les élèves internes sont accueillis dans des chambres de 3 lits (90 sur 190 cm). Ils disposent d'un bureau, d'une armoire et d'un lavabo individuel. Une étagère est prévue pour les affaires de toilette. Ils ont en charge le rangement de leur chambre et doivent laisser les lieux propres. Les personnes de service du lycée entretiennent les locaux communs et les chambres. En cas de besoin, du matériel d'entretien est à disposition des élèves dans chaque dortoir.

Un temps dédié au rangement sera décidé en début d'année par les CPE.

En début d'année, un état des lieux de chaque chambre est fait entre le lycée et les élèves. Chaque élève est coresponsable de l'état de la chambre et des éventuelles dégradations constatées sauf identification du responsable de celles-ci.

Les affaires personnelles doivent être rangées dans les armoires fermées à clé (prévoir un cadenas) et le sol doit être dégagé (pas de sac, valise, chaussures...) pour permettre aux personnels de service d'entretenir les locaux. Nous attirons tout particulièrement l'attention des familles et des élèves sur la nécessité de ne pas apporter au lycée des objets de valeur et des sommes d'argent importantes. La responsabilité du Lycée n'est pas engagée en cas de vol dans les dortoirs.

Les élèves internes veilleront également à laisser propre l'espace sanitaire, notamment en rinçant les douches et les lavabos après chaque utilisation.

Les décorations (posters, photos...) sont tolérées dans la mesure où elles respectent les goûts de chacun, le principe de neutralité et ne portent pas atteinte à autrui. Elles devront être fixées au mur uniquement à l'aide de pastilles adhésives type « patafix » (pas de punaises, épingles, scotch, colle...)
Les appareils électriques personnels, branchés sur le secteur (bouilloire, cafetières, multiprises, rallonges électriques...) sont strictement interdits pour des raisons évidentes de sécurité, y compris les chargeurs de téléphones portables.

Les sèche-cheveux, lisseurs, brosses à dents électriques, sont autorisés mais ne doivent en aucun cas rester branchés dans la journée (même éteints) et être rangés après utilisation.

II – L'ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

A- Horaires de l'internat

18h	1^{er} appel dans les dortoirs
18h - 18h45	Installation des élèves dans les chambres, possibilité de travailler ou de participer à une activité proposée au sein du lycée
18h45-19h20	Pause: repas au self (18h45-19h15), détente à l'Agora/caféteria
19h25	Retour dortoirs et 2^{ème} appel
19h30 – 21h	Temps d'étude obligatoire, encadré par les surveillants
21h	3^{ème} appel
22h	Extinction des lumières
6h45	Réveil, toilette et rangement des chambres ; les lits doivent être faits, les chambres rangées et aérées le matin. Appareils électriques débranchés y compris les chargeurs de téléphone.
7h20 HORAIRE IMPERATIF	Fermeture des dortoirs / petit déjeuner Les élèves hébergés se rendent dès la fin du petit-déjeuner dans leur établissement d'affectation pour la journée.

Chaque soir les assistants d'éducation des dortoirs (un AED par dortoir) procèdent à un appel des élèves. Les internes doivent respecter l'heure d'ouverture des dortoirs et se présenter dès leur arrivée au surveillant de service pour se faire pointer même dans le cas où ils sont inscrits à une animation interne à l'établissement.

Les retards (soir et matin) ne sont pas admis et seront sanctionnés.

Une tolérance de 15 minutes est admise uniquement pour les élèves finissant les cours à 18h, et de 30 minutes pour les internes hébergés finissant les cours à 18h.

Toute sortie de l'établissement au-delà de 18h nécessite l'autorisation préalable des CPE.

Temps d'étude obligatoire, encadré par les surveillants

Tous les lieux destinés aux études doivent être silencieux et permettre à chaque élève de bénéficier de bonnes conditions pour le travail personnel. La vie en collectivité exige le respect des autres.

- Pour les élèves de seconde, l'étude a lieu en salle, hors dortoir, surveillée par un/une AED
- Pour les élèves de première et de terminale, l'étude a lieu dans les chambres, **porte ouverte** afin de permettre le contrôle du travail. L'AED de dortoir passe pour vérifier le travail et aider les élèves si nécessaire.

Ce temps est consacré au travail personnel ; tous les appareils (téléphones portables, lecteur MP3/MP4, ordinateurs, appareils photo (...)) **sont éteints** pendant le temps d'étude obligatoire.

Les internes peuvent accéder à une salle informatique ainsi qu'au réseau informatique de la cité scolaire David d'Angers à condition d'en demander l'autorisation au surveillant et de respecter la charte informatique en vigueur. En cas d'abus, les CPE pourront en limiter l'accès.

Une salle dite de « travail tardif » est disponible pour les élèves de Première et de Terminale, sur autorisation du surveillant de dortoir, pour les internes qui souhaitent travailler au-delà de 22h (23h30 maximum) afin de ne pas gêner le sommeil de leurs camarades.

Extinction des feux: les internes sont priés de respecter l'heure du coucher et d'éteindre tout appareil électronique au-delà de 22h. L'élève pourra se voir confisquer son téléphone par les CPE en cas de non respect de cette règle.

B- BAGAGERIE : dépôt et retrait

Lundi : arrivée des élèves

Les élèves internes doivent obligatoirement déposer leurs affaires à la bagagerie de 7h15 à 9h et les récupérer de 17h30 à 18h15.

Sauf cas exceptionnels et après autorisation des assistants d'éducation les bagages pourront être laissés en Vie scolaire.

Vendredi : départ des élèves

Les élèves doivent déposer leurs affaires à la bagagerie entre 7h15 et 8h00.

Ils pourront les récupérer le vendredi soir sur les cinq créneaux horaires suivant : 13h30/14h, 15h/15h30, 15h50/16h15, 16h50/17h15 et 17h50/18h15.

Les élèves hébergés seront certainement amenés à déposer leurs valises dans la bagagerie de leur établissement afin de ne pas avoir à revenir le soir au lycée David d'Angers.

C- LES ANIMATIONS EDUCATIVES ET SOIREE DETENTE

Les quatre soirées d'internat de la semaine seront consacrées prioritairement au travail scolaire.

Les élèves peuvent bénéficier une fois par semaine, d'une soirée « détente » dans le dortoir ou participer à une animation éducative. Le jour de la soirée détente sera fixé par les CPE en début d'année. Des animations sont également proposées aux élèves internes le mercredi après-midi.

Les élèves désirant participer aux activités socio-éducatives proposées au sein du lycée devront s'inscrire au préalable auprès des animateurs et des surveillants de dortoir mais cette inscription peut être remise en cause en fonction du travail, des résultats et du comportement.

III – LES SORTIES ET ABSENCES

A- Absences

Pour toute absence d'une ou plusieurs nuits de l'internat, le responsable légal de l'élève doit prévenir le plus tôt possible le lycée (avant 17h00) **par téléphone** au 02.41.88.49.61 puis **par écrit** à l'adresse mail suivante vs.lida@ac-nantes.fr. Tout retour dans la famille dans la semaine (absence de professeur, maladie, motif familial ...) doit faire l'objet d'une demande écrite des responsables légaux auprès des CPE.

Les parents des élèves hébergés devront être vigilants et **prévenir les deux établissements** gérant leur enfant.

Aucun élève n'est autorisé à quitter seul l'internat en cours de semaine sans avoir rencontré une CPE.

B- Sorties : L'interne sort pendant la période d'internat

Qu'elles soient **régulières** (activité sportive ou culturelle une fois par semaine sauf pour sport de haut niveau et inscription au conservatoire) ou **exceptionnelles** (rendez-vous médical, séance de kiné, leçon de code...) toutes les sorties doivent faire l'objet d'une demande écrite du responsable légal le plus tôt possible précisant le jour et l'heure de retour à l'internat. Les CPE examineront le bien-fondé de la demande avant tout accord. Aucun retour ne sera autorisé au-delà de 21h30.

La sortie personnelle ou de "loisir" n'est pas autorisée et ne se fera que dans le cadre d'une absence pour la nuit sous la responsabilité des parents et après l'envoi d'un courrier l'autorisant.

Sortie pédagogique: A la demande d'un enseignant les internes peuvent participer à certains spectacles le soir en dehors de l'internat. Cette sortie encadrée par un professeur doit être autorisée par écrit par les parents auprès du professeur concerné. Les internes seront sous la responsabilité du professeur et devront être accompagnés au lycée à la fin de la sortie.

IMPORTANT: Dans le cadre d'une sortie autorisée par une CPE se déroulant sur le temps du repas, l'élève devra réserver un plateau-repas en laissant son badge à l'accueil du lycée avant de partir. A son retour l'élève devra se présenter au surveillant de dortoir avant d'aller manger au self.

IV- LA SANTE

Une infirmière est présente tous les soirs jusqu'à 20h. Elle est le seul personnel de l'Education Nationale habilité à pratiquer des soins à un élève et à donner un médicament.

Pour des raisons de sécurité, tous les médicaments, qu'ils fassent l'objet ou non d'une prescription médicale, doivent être déposés à l'infirmerie, accessible selon les horaires d'ouverture établis en début d'année.

En cas de maladie, aucun élève ne peut, de sa propre initiative, rentrer à son domicile sans être passé à l'infirmerie ou chez les CPE. Seule l'infirmière est habilitée à prendre la décision d'un retour au domicile (ou une CPE en cas d'absence de l'infirmière). Au delà de 20h et en cas d'état de santé inadapté à l'internat, la CPE de service préviendra les responsables légaux de l'élève afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

Hygiène: chaque élève interne devra respecter les règles élémentaires d'hygiène. Nous demandons aux élèves de rapporter régulièrement leur linge de lit et de toilette au domicile pour les laver et de s'assurer d'avoir le matériel nécessaire pour faire un lit. En cas d'oubli de drap housse ou de taie d'oreiller le lycée peut prêter du linge.

Nous rappelons que le lycée est un lieu non-fumeur. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, de tabac, ou de tout autre produit toxique ou illégal, sont bien évidemment strictement interdites et sont considérées comme des "fautes graves" pouvant entraîner des sanctions.

V – LES REPRESENTANTS DES ELEVES INTERNES

Des délégués de dortoirs sont élus en début d'année dans chaque dortoir. Ils sont réunis sur convocation des CPE et représentent leurs camarades lors des Conseils d'internat qui se tiennent périodiquement (au moins une fois par trimestre). Ces conseils réunissent les CPE et tous les délégués de dortoir, auxquels peut se joindre, avec l'accord du Proviseur, toute personne dont la participation paraît utile. Toutes les questions concernant la vie de l'internat y sont abordées. Les délégués ont pour mission de relayer les réponses et informations apportées lors du conseil. Le lycée est un lieu de vie et les internes peuvent s'impliquer dans des actions collectives et être force de propositions (auprès du CVL, de la MDL...)

VI- LA SECURITE

L'accès à l'internat est strictement interdit aux élèves en dehors des horaires d'ouverture. Pour des raisons évidentes de sécurité aucun interne ne sera autorisé à rester dans le dortoir même s'il n'a pas cours le matin. Sur les temps d'internat, seuls les usagers du dortoir et l'encadrement sont autorisés à accéder aux dortoirs. Aucun élève interne ne sera admis dans un autre dortoir que le sien.

Protection contre les incendies: Des consignes sont affichées dans tous les locaux. Elles rappellent les règles à suivre en cas d'alerte. Des exercices seront réalisés au cours de l'année en présence du chef d'établissement, des CPE et de l'intendant afin de préparer au mieux une éventuelle évacuation des dortoirs. Chacun doit s'y conformer avec sérieux.

Il est demandé aux élèves de respecter les locaux de l'internat et les biens de chacun. Toute dégradation constatée sera sanctionnée et un bien endommagé sera remboursé par la famille de l'élève. Il est interdit d'apporter tout objet dangereux ou pouvant être considéré comme une arme.



ACCUSE DE RECEPTION

LYCEE DAVID D'ANGERS

Service Internat

1 rue Paul Langevin – BP 63504

49035 ANGERS CEDEX 01

Tél. 02.41.88.49.61

E-mail : Vs.lda@ac-nantes.fr

L'élève :

Ses représentants légaux :

Le correspondant :

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'internat et nous nous engageons à en **respecter** toutes les dispositions et à **accepter** l'application d'éventuelles sanctions en cas de manquement.

Nous nous engageons à prévenir le service de Vie Scolaire en cas d'absence de l'internat dans les plus brefs délais.

L'appartenance à l'internat du Lycée David d'Angers est subordonnée à l'acceptation de ce règlement

Date :

Signature de l'élève

Signature des représentants légaux

Signature du correspondant